

## QUEL EST LE STATUT DE L'ASSISTANT MATERNEL ?

SALARIE DU REGIME GENERAL, EMPLOYE PAR UN PARTICULIER : les parents de l'enfant confié. **Une Convention Collective Nationale de Travail des Assistants maternels du Particulier Employeur règle, depuis Janvier 05, les rapports entre le parent employeur et l'assistant maternel auquel il confie son enfant.** Elle précise les obligations administratives et conventionnelles du salarié et de l'employeur ainsi que les conditions d'accueil de l'enfant.

\* à ce titre l'assistant maternel bénéficie :

➤ **d'une rémunération** comprenant :

- Un salaire basé sur **une mensualisation** : pour assurer un salaire régulier, il est mensualisé et calculé sur 12 mois. Le salaire minimum est de 0,281 fois le SMIC horaire par enfant présent et par jour, minimum imposé par la loi et 5 fois le SMIC horaire maximum accepté par la C.A.F. ou la M.S.A.

- **Une indemnité d'entretien**: montant minimum fixé par Accord Paritaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2004 à **2,65 € par journée d'accueil** ; selon le Décret n° 2006-627 montant calculé en fonction de la durée d'accueil **3.0771 €** pour 9h/jour ou **3.0771 € + 0,3419 €** au-delà de 9 h/jour. **Parents et Assistante Maternelle s'entendent pour faire un choix concernant le mode de rémunération de l'indemnité d'entretien.**

Si le salarié fournit les repas **une indemnité de nourriture** se rajoute ainsi qu'une **indemnité kilométrique** s'il est amené à utiliser son véhicule pour transporter l'enfant.

- **Une indemnité de congés payés** : 10 % du salaire de base net (hors indemnité d'entretien et de nourriture) ou maintien de salaire.

➤ **d'une protection sociale** (maladie, maternité, chômage, vieillesse) sous réserve de remplir les conditions nécessaires, imposées par chaque organisme.

\* l'assistant maternel est tenu de :

➤ suivre une **formation obligatoire**, organisée par le service PMI, de **120 heures**, dont les **80 premières heures** sont à effectuer **avant toute garde d'enfant** (dans un délai de 6 mois à compter de la demande d'agrément), à l'issue desquelles il y a une évaluation. Les 40 heures sont à effectuer par la suite, dans les 3 ans.

➤ **souscrire une assurance** "Responsabilité Civile Professionnelle" ainsi qu'une assurance en cas de transport de l'enfant avec son propre véhicule.

## QUELLE EST LA PROCEDURE D'AGREMENT ?

L'agrément est obligatoire pour exercer la profession d'assistant maternel.

La procédure comprend :

\* **Demande écrite** auprès de :

**DIRECTION DE LA VIE SOCIALE**  
**Service de la Protection Maternelle Infantile PMI**  
**1, place Monseigneur de Galard**  
**43011 LE PUY EN VELAY**

\* **Convocation à une réunion d'information** (Le Puy en Velay, Monistrol, Brioude).

\* **Constitution d'un dossier d'agrément :**

- certificat médical établi par le médecin du choix du candidat
- formulaire de demande d'agrément
- dépôt ou envoi (recommandé) du dossier complet au médecin de PMI

Délai d'instruction de 3 mois maximum à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet.

\* **Un ou plusieurs entretiens au domicile du candidat avec la puéricultrice de PMI pour évaluer les aptitudes et proposer un avis.**

\* **Examen du Dossier par la Commission d'agrément qui propose une décision au Président du Conseil Général soit:**

- **Autorisation** : agrément accordé pour une durée de 5 ans. L'attestation prévoit le type d'agrément le nombre et l'âge des enfants pouvant être accueillis.

- **Refus motivé** par le Président du Conseil Général qui ne remet pas en cause vos compétences parentales.



## ETRE ASSISTANT MATERNEL DANS LE CADRE D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le Relais est un service qui s'adresse aux :

- \* Assistants maternels agréés,
- \* Parents, futurs parents,
- \* Enfants de 0 à 6 ans,
- \* Candidats à la profession d'assistant maternel



Le Relais est animé par un professionnel de la Petite Enfance.

Il a pour but d'améliorer les conditions d'accueil et d'encadrement des jeunes enfants par des actions et des services.

Il facilite les relations entre les assistants maternels, les parents et les enfants : dans un rôle de coordination, d'organisation et d'accompagnement.

TRAVAILLER DANS LE CADRE D'UN RELAIS, C'EST ETRE **SOUTENU** DANS L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ASSISTANT MATERNEL PAR L'ANIMATEUR(TRICE):

C'est à dire :

- \* Disposer d'une **information** sur le statut, les conditions de travail, les démarches administratives, le contrat de travail, la rémunération... .
- \* **Travailler en lien** avec d'autres assistants maternels, avec des professionnels de la Petite Enfance.
- \* Participer avec les enfants à des rencontres régulières dans un lieu aménagé et propice aux **jeux, à l'éveil, à la socialisation.**
- \* **Bénéficier d'actions de formation.**
- \* **Bénéficier d'un lieu d'écoute, de médiation et d'échanges.**

.....  
Document réalisé par :

- \* les Relais Assistantes Maternelles de Haute-loire
- \* La Caisse d'Allocations familiales de Haute-loire
- \* Le Service de Protection Maternelle et Infantile – Conseil Général de la Haute-loire

## PROFESSION : ASSISTANT MATERNEL DANS LE CADRE D'UN RELAIS

UN ASSISTANT MATERNEL EST UNE PERSONNE RECONNUE APTE A ACCUEILLIR A SON DOMICILE UN OU PLUSIEURS ENFANTS CONFIE(S) PAR LES PARENTS, A TITRE NON PERMANENT. L'AGREMENT EST DELIVRE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL (SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE).

### QUI PEUT ETRE ASSISTANT MATERNEL ?

L'ensemble des aptitudes et conditions défini ci-après reste à l'appréciation du Service chargé de l'instruction de la demande d'agrément.

#### \*Aptitudes de la personne

- Porter intérêt à l'enfant.
- Faire le choix de travailler chez soi.
- Justifier d'une expérience personnelle et/ou professionnelle auprès de jeunes enfants.
- Etre en état de santé physique et psychologique compatible avec l'accueil de jeunes enfants.
- Etre capable de tisser des relations avec les enfants, leurs parents et d'autres professionnels de la Petite Enfance.
- Maîtriser suffisamment la langue française.
- Avoir la volonté de s'engager pour un accueil durable.
- Faire preuve d'organisation.

#### \*Conditions liées à l'environnement social et familial

- Logement qui remplit les conditions d'espace, d'hygiène et de sécurité nécessaires au bien-être de l'enfant.
- Adhésion de la famille à ce projet professionnel.
- Existence d'autres ressources régulières au foyer.

